LOUDEAC communauté

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260710-B_2026_22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Prises par délégation du Conseil Communautaire
Délibération n° 2026-104 du 5 mai 2026

SÉANCE DU 7 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi sept juillet à dix-sept heures trente, les membres du bureau communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du premier juillet deux mil vingt-six.

Présent(e)s : Xavier HAMON, Olivier ALLAIN, Julien KEROMEST, Éric LE BOUDEC, Marc GUILLAUME, Alain LEGLATIN, Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Martine VALLÉE, Isabelle COROUGE, Olivier RIVALLAN, Gérard DABOUDET, Cyril CONAN, Marcel PICHOT, Jean-Luc BLANCHARD, Philippe PRESSE, Odile LE STRAT, Isabelle GORE CHAPEL, Hervé MORIN, Virginie LEMOINE, Philippe JOSSÉ, Aurélie HERVÉ, Sébastien QUINIO, Dominique LE LUDUEC, Georges LE FRANC, Laurent NEVO, Damien DEFFONTAINES, Patrice ALLENO, Maryline JAOUEN, Evelyne GASPAILLARD, Aurélie MADIGAND, Gérard MATHÉCADE,

Excusé(e)s : Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNÉ, Mickaël DABET, Fabrice TREHOREL, Isabelle ERMEL, Jean-Yves MOY, Yvon PERRIN, Bruno LE BESCAUT (pouvoir à Gérard MATHÉCADE), Paul ETTOUATI (pouvoir à Georges LE FRANC), Laurent BERTHO, Gilles HELLARD (pouvoir à Xavier HAMON), Nicolas TOUDIC, Anne-Laure DUÉDAL, François HINDRÉ,

Absent(e)s : Mickaël LEVEAU,

Secrétaire de séance : Isabelle GORE CHAPEL.

B_2026_22 FRANCE SERVICES – DEMANDE DE SUBVENTION

La labellisation *France Services* obtenue auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires le 1er janvier 2020 est conditionnée au respect, par la collectivité, d'un certain nombre d'engagements en termes de mise à disposition de moyens humains et matériels afin d'assurer le bon fonctionnement de France Services et d'améliorer l'accès aux droits des usagers et l'accessibilité des services publics.

Pour soutenir la collectivité face à ces obligations imposées par la labellisation, l'État peut lui accorder le versement d'une subvention annuelle.

Ainsi, au titre de l'année 2026, France services bénéficiera à nouveau d'une subvention pour un montant total de 57 500 € dont :

- 25 000 € au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) ;
- 22 500 € au titre du Fonds National des France services (FNFS) ;
- 10 000 € au titre du Fonds de Revitalisation des Ruralités (FRR).

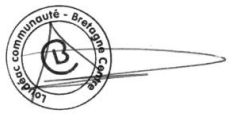
Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

DÉCIDE

1. De solliciter les dispositifs susmentionnés afin de permettre à France Services de bénéficier de ces subventions annuelles ;
2. D'autoriser le Président – ou son représentant - à signer l'ensemble des documents utiles à l'instruction du dossier.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260710-B_2026_22-DE

Exercice :	42	Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Présents :	31	Pour expédition certifiée conforme
Pouvoir(s) :	03	
Pour :	34	Loudéac, le 7 juillet 2026
Contre :	00	Le Président — Le secrétaire de séance
Abstention :	00	Xavier HAMON — Isabelle GORE CHAPEL



Signature numérique de Xavier HAMON
Date : 2026.07.10 10:06:55 +02'00'



Signature numérique de Isabelle GORE
Date : 2026.07.10 11:06:23 +02'00'

Acte certifié exécutoire par : - Envoi en Préfecture et affichage électronique le : 10 juillet 2026.